

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Pays-de-la-Loire

Séance plénière

AVIS

Date : 13 juin 2018

Objet : Renaturation du littoral communal - Commune du Château d'Olonne
Modification du dossier de dérogation espèces protégées examiné en séance plénière du CSRPN du 7 décembre 2017

Vote : Favorable

Résumé : Le dossier porte sur la renaturation du littoral sur la commune du Château d'Olonne, en particulier un ancien circuit de courses automobiles. L'état des lieux est globalement satisfaisant. Le dossier fait clairement apparaître les choix de la concertation locale. Cependant, suite au résultat du vote du 17 mars 2018 de l'Assemblée générale de la résidence de l'Estran, le scénario « B » (passage au nord de la résidence de l'Estran) et approuvé en séance plénière du CSRPN du 17 décembre 2017 est écarté. Le nouveau tracé situé au Sud de la résidence engendre un impact sur 4 espèces végétales et 6 animales. Le bilan global reste cependant positif à court comme à long terme.

Ce dossier est porté par la commune du Château d'Olonne (Vendée), sur le territoire de laquelle se trouve le site dont la renaturation est prévue. Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, propriétaire d'une partie du site, est associé à ce projet. Il en est de même du Département, qui y est propriétaire de nombreuses parcelles boisées situées dans une zone de préemption ENS. L'objectif général est d'une part de dévier la route de front de mer (RD 32 a) de façon à éviter le risque de submersion (occasionnelle) et l'érosion marine (cette RD a été localement endommagée par la tempête Xynthia), et d'autre part de redonner une caractère plus naturel à cette portion d'un littoral par ailleurs extrêmement urbanisé. Ce projet porte sur 85 ha comprenant schématiquement un littoral rocheux, des dunes, des fourrés, des boisements, une route littorale avec un vaste parking, un ancien circuit automobile sur dune, un camping et deux lotissements. La majeure partie du site est dans des ZNIEFF de types 1 et 2, et sa partie sud est dans un SIC. Ce projet prévoit principalement la destruction et la renaturation d'un peu plus d'un km de RD, déviée plus en retrait du littoral et passant en majeure partie par le boisement sur une voie existante, du parking littoral remplacé par des parkings plus en retrait et plus petits, d'une petite route, et des pistes du circuit automobile. Des mesures de réduction et de compensation des impacts des travaux sont détaillées.

Des autorisations dérogatoires sont demandées pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos des 6 espèces animales (Linotte mélodieuse, Tarier pâle, Cisticole des joncs, Léopard des murailles, Léopard à deux raies et Orvet fragile), la capture avec relâche sur place de spécimens des 3 espèces de reptiles, et la destruction localisée des 4 espèces végétales (Linum catharticum, Ornithoglossum pinnatifidum, Ornithoglossum compressum et Silène des ports).

D'une lecture globalement agréable, le dossier présente néanmoins des redondances qui peuvent apporter parfois une incohérence au plan du document (par exemple sur la présentation de certaines opérations page 24 et 46). En cherchant à répondre aux attendus du Code de l'environnement et de ses décrets en termes de contenu de dossier, le bureau d'étude rend parfois difficile la compréhension du plan pour un public qui ne connaît pas le site et l'origine du projet.

.../...

Dans un premier temps, le bureau d'études Artélia a appuyé son travail d'inventaire sur l'établissement d'un état des lieux réalisé à partir de l'analyse de données collectées entre 1994 et 2013 par X. Hardy – Paysage de l'Ouest, Cabinet Bourgeois, la LPO Vendée et le CBNB.

Pour les données floristiques (page 81), sur la base d'un travail réalisé par le CBNB, les différentes études ont pu montrer l'existence de 22 espèces patrimoniales, dont 5 espèces protégées : la Linaire des sables (*Linaria arenaria*), l'Ornithope penné (*Ornithopus pinnatus*), l'Ornithope comprimé, (*Ornithopus compressus*), le Silène des ports (*Silene portensis*) et la Romulée à petite fleurs (*Romulea columnae*).

Dans un deuxième temps, en complément des travaux du bureau d'études X. Hardy, des inventaires de terrain, dont 8 consacrés à l'étude de la flore et des habitats, ont été menés par Artelia entre mars et septembre 2016. Ces inventaires ont été effectués :

- selon les méthodes de relevés phytosociologiques type Braun-Blanquet ;
- en privilégiant les taxons protégés (quadrillage systématique de la zone d'étude, comptage et géolocalisation des plants) ;
- en ciblant des zones homogènes par type de milieu (ripisylves, friches, boisements, prairies, pelouses, dunes...) afin de définir les habitats selon la nomenclature Corine Biotope. A ce propos il serait souhaitable d'utiliser EUNIS, nouvelle nomenclature de référence pour les habitats.

Ainsi, ont pu être mis en évidence 34 habitats dont 4 qualifiés d'intérêt communautaire : dunes grises (10,22 ha dont 4,8 dégradés), dunes boisées (3,53ha), dépressions dunaires (0,06ha) et groupements de falaises atlantiques (2,08 ha).

Le travail réalisé semble avoir été mené de manière scientifique et méthodique. Pour la flore et les habitats, les cartes proposées sont ici suffisamment précises pour permettre de bien localiser les zones à enjeu patrimonial fort et majeur et leur état de conservation / dégradation.

De plus, des cartes nous montrent que, jusqu'à présent, les milieux dunaires sont assez peu impactés par les espèces invasives, par contre la frange littorale et les boisements semblent plus touchés : il faudra veiller à ce que le contrôle de ces espèces soit bien pris en considération. Les espèces concernées sont surtout : l'Herbe des pampas (*Cortaderia selloana*), l'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*), le Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*).

L'état initial gagnerait néanmoins à être enrichi d'un volet relatif à la TVB et aux fonctionnalités avec les milieux environnants plus conséquents, ainsi que d'une meilleure connaissance de l'entomofaune.

Quatre espèces végétales protégées sont impactées par le projet retenu: impacts bruts globalement forts pour l'Ornithope penné, la Linaire des sables et le Silène des ports. L'Ornithope comprimé ne sera, quant à lui, que moyennement impacté. De même que 12490 m² d'habitat dunaire seront perturbés ou détruits par les travaux (aménagement routes, parkings).

Dans le scénario 3, la nouvelle proposition d'implantation de la future voie qui a été adoptée, longe le côté sud de la résidence du Domaine de l'Estran et empiète de manière périphérique les zones dunaires, là où sont localisées les espèces végétales protégées. Ainsi, l'installation de certaines futures aires de stationnement liées en particulier au déplacement de l'aire de stationnement actuelle du Puits d'Enfer, impactera fortement une partie de la dune grise, mais le sable de celle-ci sera opportunément réutilisé comme banque de semences pour les habitats dunaires à renaturer. Notons également que les zones de stockage temporaire des matériaux seront situées hors zones sensibles..../...

.../...

Le dossier présente de façon claire et argumentée les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et les mesures d'accompagnement.

Les mesures de réduction prévues pour la flore protégée viseront en particulier à :

- s'assurer de la non présence de celle-ci dans l'aire des travaux, sinon à prévoir leur transfert à proximité ;
- intervenir hors période de floraison (avril-septembre) ;
- baliser les zones sensibles ;
- déplacer des banques de semences depuis les 2 futures aires de stationnement sous forme d'une fine couche à l'emplacement des zones à renaturer (1 cm sur les ex-pistes de l'ancien circuit).

Remarque: Lors des transferts de banque de semences (normalement en période de repos végétatif courant septembre), il faudra bien veiller à la non présence de plants d'espèces végétales protégées, car dans ce cas, il sera nécessaire de procéder à leur plantation à proximité, même si cette opération de transfert semble délicate pour des plantes annuelles enracinées dans du sable.

La mesure de « sauvetage de banques de graines » présentée comme mesure d'évitement page 153, est en fait plutôt une mesure de réduction.

Concernant les oiseaux, le dossier évoque pages 34 et 144 l'intérêt de conserver une zone de quiétude sans apporter d'explication sur la méthodologie qui a conduit à la définition cette zone. Le choix d'implantation des cheminements permanents piétons et cyclistes semble dicté par le respect de cette zone de quiétude et la possibilité de réutiliser des milieux déjà anthropisés (anciennes voiries). Si cela va dans le bon sens on peut néanmoins s'interroger sur l'intérêt de multiplier le nombre de cheminements (1 itinéraire cyclable, 2 itinéraires piétonniers) ainsi que sur l'utilité de créer un cheminement piétons à proximité immédiate de cette zone de quiétude.

Dans les mesures d'évitement, il serait souhaitable que les matériaux stockés provisoirement (page 146) soient ceinturés de fossés et bâchés en cas de grand vent, afin d'éviter le départ vers les milieux naturels de particules de bitume. De même, aucun dispositif d'assainissement provisoire n'est prévu alors que les départs de matière en suspension vers les zones humides et cours d'eau risquent d'être importants au regard des périodes de travaux présentées page 148 pour la déconstruction des chaussées (octobre à janvier inclus).

En outre, le terrassement préalable à la restauration de la rue des Marchais (page 178) n'est pas réalisé de la même manière que pour le reste du site (maintien de GNT) sans que cela ne soit expliqué.

En ce qui concerne les talus supprimés (page 179), le devenir des matériaux issus des talus possédant une flore dégradée n'est pas précisé : ces matériaux seront-ils bien évacués du site ?

A propos d'une interrogation sur une mesure d'accompagnement portant sur la « restauration du milieu littoral au droit de la promenade Edouard Herriot » qui implique l'apport de terre de bruyère exogène, un complément d'information très étayé et très convaincant a été rajouté au rapport final fourni à l'occasion du CSRPN du 13 juin (pages 181-188).

La mise en place du plan de gestion par pâturage des « prairies-friches » et la fauche ciblée pour la lande sèche relictue paraissent intéressantes. Peut-être serait-il souhaitable de donner également des orientations de gestion par grands types de milieux : intervention, gestion cynégétique... Notamment sur les zones restaurées et sur le boisement dont le devenir n'est pas explicité. Ce plan de gestion peut constituer une belle opportunité d'amélioration des connaissances sur le site, au-delà des espèces visées par la demande de dérogation.

..../...

Enfin, les suivis proposés et leur calendrier d'intervention sont tout à fait cohérents et complets. Certains suivis étant extrêmement chronophages, il faudra s'assurer que le partenariat envisagé avec l'UBO de Brest se réalisera.

Manifestement, nous avons affaire à un projet vertueux de grande envergure, où ont été considérés à leur juste mesure tous les enjeux patrimoniaux du site et leur pérennité en minimisant les effets négatifs des travaux à engager et en mettant en œuvre des techniques plutôt originales comme le transfert des banques de semences. Seuls points délicats : les périodes d'intervention pour les travaux de décaissement, renaturation conciliant à la fois les enjeux floristiques et faunistiques, et l'absence de fiche technique pour le transfert des plantes le cas échéant.

Un point faible du dossier réside dans l'absence de propositions de gestion sur les parcelles restaurées. Seuls deux habitats font l'objet d'une description de la gestion envisagée. Il n'y a rien sur les parties restaurées ni sur la partie forestière ce qui constitue un manque, le document se contentant de renvoyer à l'élaboration d'un futur plan de gestion. A minima le dossier devrait prévoir des principes de gestion par type d'habitat.

Soulignons enfin que les remarques formulées dans l'avis du 7 décembre 2017 relatif à la première version de ce projet ont été très correctement prises en compte.

En conclusion, le CSRPN donne un avis favorable à ce projet original qui aura globalement un impact très positif pour le territoire. Des pistes d'amélioration du dossier sont proposées et visent à faciliter sa présentation auprès du CNPN.

Le CSRPN des Pays de la Loire souhaite être destinataire des suivis ex-post qui seront réalisés, ainsi que des études complémentaires qui seront menées sur les autres groupes taxonomiques.

Le président du CSRPN des Pays de la Loire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line extending to the right.

Willy CHENEAU